

Extraits des textes adoptés au Thème 2 du Congrès de Rennes 2018 : Revaloriser nos métiers et nos carrières

2.7. Les personnels non-titulaires

Pour un plan de titularisation de tous les personnels contractuels

Après cinq sessions, le dispositif de la loi Sauvadet a exclu un grand nombre de contractuels de l'accès au statut de fonctionnaire, alors que le nombre de contractuels est en constante augmentation dans la formation initiale et représente toujours près de 95 % des personnels de la Formation continue des adultes (FCA).

Ce dispositif prenant fin en 2018, le SNES-FSU revendique qu'il soit remplacé par un plan de titularisation qui favorise une réelle résorption de la précarité.

Un tel plan est urgent et doit être ouvert au plus grand nombre.

Un plan de formation et de préparation aux concours doit être élaboré.

L'institution doit assurer l'acquisition du master par VAE, et/ou congé de formation professionnelle financé, mettre en place des décharges de service, pour permettre aux non-titulaires de préparer les concours dans les meilleures conditions de réussite possibles.

Pour les contractuels ex-CO-Psy, non titulaires d'un M2 de psychologue, une formation continue et VAE pour obtenir le diplôme. Le rectorat doit prendre en charge financièrement les formations selon les recommandations du ministère.

Le contingent des postes offerts aux concours internes doit être abondé. De plus, un concours adapté doit être créé avec des conditions d'ancienneté qui ne soient pas celles de l'actuel concours réservé qui excluent, de fait, nombre de candidats.

Les mandats de Grenoble restent d'actualité :

- Un plan de titularisation de tous les contractuels en poste ou au chômage, avec, pour les plus anciens dispense des épreuves théoriques, nomination comme stagiaires et validation selon les conditions en vigueur et pour les autres, un seul critère pour se présenter au concours réservé : une ancienneté de quatre ans à la date de clôture des inscriptions.

- Ces mesures doivent s'accompagner d'un abandon définitif du recours à la précarité pour assurer les besoins permanents du service public d'éducation.

En tout état de cause le SNES-FSU poursuit sa stratégie visant à réécrire la loi : la dispense des épreuves théoriques doit permettre aux non-titulaires ayant le plus d'ancienneté d'être placés en année de stage.

Les personnels contractuels doivent pouvoir bénéficier d'une formation sur le temps de travail adaptée à leurs besoins et à leur parcours.

2.7. Les personnels non-titulaires

2.7.1. Contractuels d'enseignement, d'éducation et de psychologie, maîtres auxiliaires

Le décret 2016-1171 sur la gestion des contractuels, est interprété restrictivement et souvent détourné de son objectif, certains rectorats profitant toujours de l'absence de cadrage national.

L'obligation de prévoir une progression dans la grille de rémunération ne doit pas être mise en cause par l'absence d'évaluation. Les non-titulaires doivent se saisir de la possibilité de faire appel en CCP des décisions concernant leur évolution dans la grille de rémunération.

Le SNES-FSU demande un cadrage national de la gestion des non-titulaires s'appuyant sur les conditions les plus favorables obtenues dans certaines académies (grille indiciaire, contrats à l'année, congés de formation...): grille de salaire commune à tous les agents se basant sur

l'expérience professionnelle et le niveau de qualification, CCP d'affectation et de non-renouvellement dans toutes les académies.

De plus, le SNES-FSU exige l'application pleine et entière du droit à formation et à accompagnement par un tuteur pour les contractuels, prévu à l'article 12 du décret 2016-1171.

Les actions menées par le SNES-FSU ont permis que dans la moitié des académies se tiennent des CCP d'affectation, et non la seule CCP obligatoire de licenciement.

Depuis avril 2016, le transfert de la gestion des non-titulaires à Pôle emploi engendre un changement important dans le calcul des droits, Pôle emploi imposant aux contractuels d'enseignement, d'éducation et de psychologie en CDD des règles applicables aux salariés du privé. Le décret 2016-1171 mentionne que les contrats correspondant à un besoin couvrant l'année scolaire, doivent être établis jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivante. Le SNES-FSU exige que les contrats successifs couvrant l'année scolaire bénéficient de la même disposition, contrairement aux pratiques de certains rectorats.

Le SNES-FSU exige des garanties sur :

- la délivrance immédiate des attestations de fin d'activité ;
- la non-réduction des ICCP et de la durée d'indemnisation ;
- l'attribution de l'indemnité de précarité pour les collègues placés en fin de CDD.

Le SNES-FSU refuse le non-renouvellement du contrat des contractuels au motif d'un mandat syndical.

Le SNES-FSU revendique que les Maîtres auxiliaires qui ont opté pour le CDI bénéficient des mêmes grilles de rémunération que l'ensemble des contractuels d'enseignement, d'éducation et de psychologie.

Pour les MA en CDI parvenus au dernier échelon de leur grille indiciaire, ils ont le droit d'intégrer la grille indiciaire actée au CTA de leur académie d'exercice, à indice égal ou immédiatement supérieur, sans être contraints à démissionner.

Tous les contractuels en CDD à temps incomplet non choisi et ceux proches de la retraite peuvent être placés dans une situation de grande précarité dans l'exercice de leur métier (difficultés financières induites par un changement d'établissement chaque année...).

Les non-titulaires doivent bénéficier des mêmes droits que les titulaires, et obtenir chaque fois que nécessaire, des avances sur salaires, afin que ces personnels ne soient pas davantage précarisés par les difficultés financières découlant des retards de paiement et des frais qu'ils doivent engager pour travailler.

Les femmes enceintes ou les personnels en arrêt maladie/CLM, peuvent être confrontés au risque de non-renouvellement du fait de leur situation. Ils doivent pouvoir bénéficier de conditions protectrices de réemploi sans discrimination liées à leur situation personnelle.

Dans l'attente de l'arrêt de ces recrutements, le SNES-FSU revendique :

- une mise en œuvre effective des dispositions ouvrant droit à une formation initiale adaptée dès le recrutement ;
- les mêmes droits à la formation continue que les titulaires ;
- l'élargissement des compétences des CCP à l'instar de celles des CAP et adaptées à la situation des non-titulaires (progression indiciaire, affectations, non-renouvellements, etc.) ;
- pour les CDI, le rattachement dans un établissement et le remboursement des frais de déplacement comme pour les TZR ;
- une information systématique des personnels, par les rectorats, sur le remboursement de l'abonnement de transport en commun (cf. d. 2010-677) ;
- le recrutement à temps complet des nouveaux CDI ;
- l'octroi, pour tous, d'avances de salaire à hauteur de 80 % dès le premier mois de service ;
- le bénéfice des mêmes allègements de service que pour les titulaires en cas de service partagé sur plusieurs établissements ;
- une véritable mobilité : le transfert d'un CDI d'une académie à l'autre doit être rendu plus facile ;
- l'accès aux prestations d'action sociale, y compris pour les personnels employés pour une durée inférieure à six mois ;

pour l'accès au CDI, la neutralisation des deux mois d'été dans le décompte de la période interruptive entre deux contrats pour les collègues en CDD.

Contractuels de la FCA

Outre les revendications exprimées pour l'ensemble des contractuels, le SNES-FSU revendique l'harmonisation nationale des règles et pratiques de gestion, un recrutement académique et non local, une amélioration significative du fonctionnement des instances et des conditions d'emploi : prolongation du CPIF, postes de DO hors CFC, ancrage pédagogique des coordinateurs, revalorisation des grilles, contrats mixtes FI/FCA

L'ensemble des services effectués – en formation initiale, dans différents Greta et au GIP – doit être pris en compte pour l'accès au CDI et pour l'éligibilité aux concours.

Les personnels propres du GIP doivent avoir accès à tous les concours de l'EN.

Le recteur doit être l'employeur et l'autorité administrative de recrutement des personnels de la FCA, l'établissement d'affectation étant le Greta, et l'établissement d'exercice étant un ou des établissements d'accueil de formation.

Le SNES-FSU revendique, pour les personnels enseignants de la FCA, les mêmes ORS que celles des titulaires.

Pour lire l'intégralité du Thème 2 : <https://www.snes.edu/Textes-adoptes-Congres-Rennes-2018.html>